

**Arrêté temporaire n°ST26/261
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE AU BOIS, SQUARE JEANNIL DUMORTIER, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, ALLEE DE BEDOUATRE et
RUE DE LA CLUSE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/261AV ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 12/05/2026 émise par DA/DPA - LOCATRA demeurant 1 C RUE DU DRONCKAERT 59223 RONCQ représentée par Cindy BERLINET pour le compte de GRDF demeurant 180 RUE DE BONDUES ZA DU MOULIN 59118 WAMBRECHIES représentée par VICTOR DECOBERT (GDRF) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 16/07/2026 RUE AU BOIS, SQUARE JEANNIL DUMORTIER, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, ALLEE DE BEDOUATRE et RUE DE LA CLUSE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 16/07/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit :

- du 66 au 148 RUE AU BOIS
- du 57 au 153 RUE AU BOIS
- SQUARE JEANNIL DUMORTIER
- ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE
- ALLEE DE BEDOUATRE
- du 2 au 38 RUE DE LA CLUSE
- RUE DE LA CLUSE, de la RUE AU BOIS jusqu'au 45

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation des véhicules est interdite, de 8h à 17h, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GRDF.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 mai 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- GRDF
- la Police Municipale

- DA/DPA - LOCATRA

ANNEXES:

demande

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.